

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17/02/2025

Nbre de conseillers 14
En séance 12
Ont voté 13

(Procuration de Monsieur Denis THAU à Monsieur Serge CAZALON)

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept février à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCEN, Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO, Gaëlle CLARA, Marie-José RODRIGUEZ et Mm Serge CAZALON, François PURCHA, Alain HAMMERLIN, Thierry BATTISTELLA, Frédéric WEBER, Stéphane THERON.
Etaient absents excusés : M. Denis THAU et Mme Aurélie SADY

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2025_04

OBJET : Election d'un nouvel adjoint au maire suite à un décès

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° D2021_13 du 30/04/2021 portant création de deux postes d'adjoints au maire et l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire suite au décès de Monsieur Bernard BLATCHE,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élus décédé,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de premier adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élus qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- Procède à la désignation du premier adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Après appel de candidature, Madame Anne-Marie MIANCIEN se propose au poste de premier adjoint.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Madame Anne-Marie MIANCIEN, ayant obtenu 13 voix, est proclamée première adjointe au Maire, à la majorité absolue.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 18 février 2025

Publié ou notifié le : 18.02.2025
Certifié exécutoire le : 18.02.2025

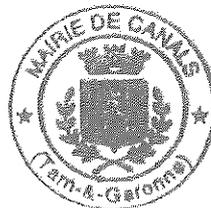
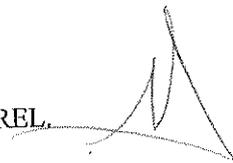
La secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU.



Le Maire,

Sylvie BOREL,



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17/02/2025

Nbre de conseillers 14
En séance 12
Ont voté 13

(Procuration de Monsieur Denis THAU à Monsieur Serge CAZALON)

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept février à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Étaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO, Gaëlle CLARA, Marie-José RODRIGUEZ et Mm Serge CAZALON, François PURCHA, Alain HAMMERLIN, Thierry BATTISTELLA, Frédéric WEBER, Stéphane THERON.

Étaient absents excusés : M. Denis THAU et Mme Aurélie SADY.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2025_05

OBJET : Délibération pour le versement des indemnités de fonction au nouvel adjoint au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Sous réserve que l'arrêté municipal portant délégation de fonctions au premier adjoint au Maire soit pris;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal de 2025 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, à compter du 01/03/2025, et sous réserve que l'arrêté municipal portant délégation de fonctions au premier adjoint au Maire soit pris, de fixer le montant de son indemnité pour l'exercice effectif de fonction d'adjoint au maire :

- Strate de 500 à 999 habitants : taux maximal de 10,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, tableau récapitulatif des indemnités ci-annexé.

Cette indemnité sera attribuée à Madame MIANCIEN Anne-Marie, première adjointe.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 18 février 2025

Publié ou notifié le : 18.02.2025
Certifié exécutoire le : 18.02.2025

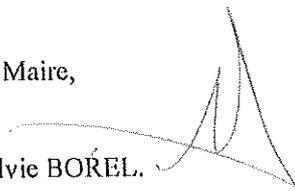
La secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU.



Le Maire,

Sylvie BOREL.



ARRONDISSEMENT : MONTAUBAN
CANTON : VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE de CANALS

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(Annexé à la délibération n°D2025_05 du 17 février 2025)
(Article 78 de la loi 2002 -276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION : 828 habitants (en vigueur au 01/01/2025)
(Art L 2123-23 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation = 1 656.53 € + (439.82 € x 2) = 2 536.17 € / mois

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
Sylvie BOREL Maire	40,30	+ 0	40,30

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123 24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+ %	Total en %
1er adjoint : Anne-Marie MIANCIEN	10,70	0	10,70
2ème adjoint : François PURCHA	10,70	0	10,70
TOTAL	21,40	0	21,40

Enveloppe globale : 61.70 % (de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)

(% indemnité du maire + % total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Fait à Canals, le 18 février 2025

Le Maire,

Sylvie BOREL

